

RÉSOLUTION
2023-004

MANDAT – AVOCAT

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Paule ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 27 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 31 janvier 2023, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Paule et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER M^e Philippe Asselin de la firme Morency, société d'avocats, afin de conseiller la Municipalité de Sainte-Paule, suivant son offre de service du 28 février 2023, pour une dépense estimée à plus ou moins 5 000 \$ plus débours et taxes, étant entendu que l'offre de service est protégée par le secret professionnel.

D'AUTORISER la mairesse suppléante à signer la convention de mandat et d'honoraires professionnels.

Céline Lahaie
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président